

# On obtient gain de cause sur le «Swissness»

**RÉGULATION** La marque zurichoise de baskets a remporté la bataille. La Confédération autorise sous certaines conditions l'usage de la croix suisse pour les produits fabriqués à l'étranger. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle vante un «bon compromis helvétique»

ALEXANDRE BEUCHAT

Après des années de conflit, On et les autorités suisses enterrent la hache de guerre. Comme l'a révélé hier la *Neue Zürcher Zeitung*, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) a clarifié sa pratique en matière d'usage de la croix suisse, ouvrant la voie à un marquage «Swissness» pour des produits conçus en Suisse mais fabriqués à l'étranger.

La marque On était depuis longtemps en litige avec les autorités. L'association Swissness Enforcement – un partenariat public-privé soutenu par l'IPI et d'importantes associations économiques – avait tenté de dissuader l'entreprise d'utiliser la croix suisse, reprochant à On de ne pas respecter les critères du Swissness.

L'organisation, chargée de faire respecter la loi Swissness dans le monde, estimait qu'On ne pouvait pas apposer la croix suisse sur ses baskets et vêtements. Selon elle, l'entreprise ne respectait pas l'obligation de réaliser «au moins 60% des coûts de fabrication» en Suisse et n'y effectuait aucune «étape essentielle de fabrication».

Après de longues négociations infructueuses, le conflit s'est exacerbé en 2025. Swissness Enforcement a porté l'affaire sur le marché chinois, remettant en cause l'usage de la croix suisse par On. Face à la menace de sanctions, l'entreprise a réagi en suggérant que le Tribunal fédéral se saisisse de l'affaire pour trancher.

## Des critères stricts

L'escalade a été stoppée grâce à un «dialogue constructif», qui a permis aux parties de trouver un compromis. Dans son communiqué, l'IPI met en avant la situation économique. Entre un franc fort et des droits de douane élevés, pro-



Les sociétés pourront adjoindre dorénavant la croix suisse – accompagnée par exemple du marquage «Swiss Engineering» ou «Swiss Research» – à condition que cet usage ne soit pas assimilé à une indication de provenance. (ZÜRICH, 26 AOÛT 2021/GAËTAN BALLY/KEYSTONE)

duire en Suisse devient plus coûteux. Dans ce contexte, l'Institut estime que les lois doivent être appliquées de manière à soutenir au mieux les entreprises. L'IPI conclut que l'évolution du climat commercial incite davantage les entreprises à délocaliser leur production, tout en souhaitant conserver en Suisse leurs activités de Recherche & Développement.

L'IPI a précisé sa pratique en la matière. Les entreprises pourront adjoindre dorénavant la croix suisse – accompagnée par exemple du marquage Swiss Research ou Swiss Engineering – à condition que cet usage ne soit pas assimilé à une indication de provenance.

Selon la loi sur la protection des marques, les indications relatives à la recherche, au design ou à d'autres activités spécifiques en rapport avec le produit peuvent être utilisées si l'intégralité de l'activité en question se déroule au lieu indiqué.

Les conditions de l'utilisation de la croix suisse restent strictes, assure l'IPI. Concrètement, la croix doit être placée exactement entre les deux termes – par exemple entre Swiss et Engineering – et sa taille ne doit pas excéder celle de la police utilisée.

La précision de la pratique ne s'applique dès lors pas uniquement au cas de On, mais offre de

**«Cette clarification apporte davantage de flexibilité dans l'application des règles Swissness», dans un contexte économique exigeant»**

ERICH HERZOG, ECONOMIESUISSE

nouvelles possibilités à toutes les entreprises qui font de la recherche et du développement en Suisse. Face au nouveau contexte économique, l'IPI veut contribuer à la recherche de «solutions constructives». Dans ce cas, il a été possible de trouver «un bon compromis helvétique», souligne l'Institut. La législation Swissness, en vigueur depuis 2017, reste inchangée.

«Comme il s'agit d'une exception prévue par la loi, nous n'anticipons pas de résistances», explique une porte-parole de l'IPI. Cette mesure constitue simplement une clarification de l'application de l'exception, qui peut faire l'objet d'une appréciation par un juge. Des poursuites restent donc possibles si l'usage de la croix suisse dans un cas particulier est contesté, et le tribunal décidera alors de sa conformité à la législation Swissness.

«Cette clarification apporte davantage de flexibilité dans l'application des règles Swissness, dans un contexte économique exigeant», relève Erich Herzog, responsable du département concurrence et réglementation chez Economiesuisse. «Il est important de souligner que les accords de branche existants ne sont pas remis en cause», fait-il remarquer. Certaines branches, comme l'industrie horlogère, disposent de réglementations plus strictes.

De son côté, On exprime sa satisfaction. «Nous saluons la clarification de la pratique. Elle reflète une compréhension contemporaine du «Swissness» et reconnaît la réalité de la création de valeur suisse moderne», a réagi l'entreprise dans une prise de position transmise au *Temps*. «La force de notre économie réside non seulement dans la pro-

duction, mais également dans l'innovation, la recherche, le développement et le design.»

## Success-story à la Suisse

Cette clarification devrait également changer la visibilité des produits On en Suisse. Jusqu'à présent, la croix était réservée aux exportations, mais les prochaines collections suisses devraient arborer le marquage entre «Swiss» et «Engineering». Le changement se fera aussi à l'international. «À l'avenir, nous mettrons progressivement à jour le marquage «Swiss Engineering» sur nos chaussures afin de refléter les nouvelles directives», indique une porte-parole sans préciser le calendrier.

L'an dernier, On a franchi pour la première fois la barre des 3 milliards de francs de chiffre d'affaires, en hausse de 30%. Depuis la création de l'entreprise il y a 16 ans, tout le développement – de la recherche et du design à l'innovation – se fait au siège de Zurich, où plus de 1100 employés travaillent. Success-story à la Suisse, la firme, dont Roger Federer, est cotée à New York. L'action grimpait de plus de 6,8% hier en milieu de séance, alors que l'indice S&P 500 gagnait près de 1,5%.

La société Künzli de Roberto Martullo se dit, elle, surprise par la décision de l'IPI. Bien qu'elle en bénéficie également, la marque de chaussures de sport examine tous les recours possibles pour la faire annuler. Avec une «Lex On», l'IPI «cède à la forte pression exercée par On», indique la société à Keystone-ATS. Cette pratique nuit à l'image de la Suisse à l'étranger et surtout à l'industrie manufacturière suisse. Pour Künzli, cette nouvelle pratique «ouvre la voie à toutes les entreprises qui n'ont aucun lien avec la Suisse pour utiliser la croix helvétique». ■